Commune de Saint-Cyprien

2b

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

A.V.A.P.

Plan règlementaire

Dossier d'arrêt et d'enquête publique

B. Wagon, chargé d'étude
V. Rousset, archéologue du patrimoine

Date : 3 février 2021
Echelle : 1/7 500e

Plan d'ensemble

- Périmètre de l'A.V.A.P.
- Limite de secteur de l'A.V.A.P.
- Edifice classé au titre des Monuments historiques
- Edifice inscrit au titre des Monuments historiques
- Sol protégé au titre des Monuments historiques
- Périmètre de 500 mètres autour des Monuments historiques (hors périmètre du S.P.R.)
- 1ère catégorie (patrimoine bâti protégé exceptionnel ou particulier)
- 2ème catégorie (patrimoine bâti protégé)
- 3ème catégorie (immeuble constitutif de l'ensemble urbain ou d'accompagnement)
- 4ème catégorie (Immeuble non repéré comme patrimoine architectural)
- Cour
- Jardin
- Clôtures sous forme de murs ou soutènement
- Espaces paysagers de sensibilité supérieure
- Espaces paysagers sensibles
- Bois
- Haie
- Arbre
- Alignement d'arbres
- Perspective
- Passage et chemin
- Falaise (carrière)

SA : Bourg
SB : La plaine bâtie
SP : Secteur paysager

Pour le bourg et les écarts, consultez les plans réglementaires 2c (plan de bourg) et 2d (plan des hameaux)